

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DE LA CREUSE

**DÉLIBÉRATION DU
CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

SÉANCE DU 4 JUILLET 2025

DELIBERATION N°CD2025-07/3/29 DOSSIER N°6994	PLAN DÉPARTEMENTAL D'ATTRACTIVITÉ "AVEC NOUS, DITES 23...!" - AJUSTEMENTS ET MODIFICATIONS DES AIDES ET DE LEURS RÈGLEMENTS
---	--

Etaient présents :

Eric BODEAU, Thierry BOURGUIGNON, Laurence CHEVREUX, Laurent DAULNY, Catherine DEFEMME, Hélène FAIVRE, Patrice FILLOUX, Thierry GAILLARD, Marie-France GALBRUN, Mary-Line GEOFFRE, Catherine GRAVERON, Bertrand LABAR, Jean-Luc LEGER, Jean-Jacques LOZACH, Guy MARSALEIX, Valéry MARTIN, Patrice MORANCAIS, Renée NICOUX, Hélène PILAT, Jérémie SAUTY, Valérie SIMONET, Marie-Thérèse VIALLE

Avai(en)t donné pouvoir :

Philippe BAYOL à Mary-Line GEOFFRE
Marie-Christine BUNLON à Patrice MORANCAIS
Delphine CHARTRAIN à Bertrand LABAR
Franck FOULON à Catherine GRAVERON
Marinette JOUANNETAUD à Jean-Jacques LOZACH
Armelle MARTIN à Eric BODEAU
Isabelle PENICAUD à Thierry BOURGUIGNON
Nicolas SIMONNET à Marie-Thérèse VIALLE

ORIGINE : *Direction Générale des Services/Direction du Développement et de l'Innovation*

RAPPORTEUR : Mme Laurence CHEVREUX

OBJET : PLAN DÉPARTEMENTAL D'ATTRACTIVITÉ "AVEC NOUS, DITES 23...!" - AJUSTEMENTS ET MODIFICATIONS DES AIDES ET DE LEURS RÈGLEMENTS



LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL

*VU la loi du 10 août 1871 relative aux Conseils Généraux,
VU la loi du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
VU la délibération n° CD2021-07/1/1 portant élection de la Présidente du Conseil départemental de la Creuse,
VU la délibération de l'Assemblée Départementale n°CD2024-10/3/1 du 11/10/2024 adoptant le Plan*

Départementale d'Attractivité Santé "Avec nous, dites 23...!" ;
VU la délibération de l'Assemblée Départementale n°CD2025-03/3/12 du 07/03/2025 adoptant les modifications et ajustements du Plan Départemental d'Attractivité Santé "Avec nous, dites 23...!" ;
VU le rapport CD2025-07/3/29 de Madame la Présidente du Conseil départemental,
VU l'avis de la Commission CD - Solidarités, Familles, Vie collégienne et étudiante, Sports,

DÉCIDE,

- d'approuver les ajustements et modifications du Plan Départemental d'Attractivité Santé « Avec nous, dites 23...! » détaillés ci après ;

Règlement n°1 relatif aux aides au stage :

Objet de l'intervention (§ 1)

- **Texte initial** : « Ce dispositif se traduit par le versement d'une aide liée aux transports ou à l'hébergement » ;
- **Remplacer par** : « *Ce dispositif se traduit par le versement d'une aide liée à l'hébergement* ».

Montant et calcul de l'aide (§ 3)

- **Retirer le 1^{er} paragraphe** dédié à l'aide au transport : « Aide au transport : 200 €/mois de stage effectué dans le département » ;
- Dans la partie « **Montant – Bonification** pour les étudiants en médecine générale » :
 - **Texte initial** : « Indemnité cumulable avec l'aide au transport ou à l'hébergement »
 - **Remplacer par** : « *Indemnité cumulable avec l'aide à l'hébergement* »
- Dans les **règles de cumul** :
 - **Texte initial** : « Les aides au transport et à l'hébergement ne sont pas cumulables. En revanche, l'une ou l'autre peuvent être cumulées avec le dispositif de bonification et le dispositif de bourse d'études. [...] Ces aides sont par ailleurs cumulables avec d'autres aides [...] »
 - **Remplacer par** : « *L'aide à l'hébergement peut être cumulée avec le dispositif de bonification et le dispositif de bourse d'études. [...] Cette aide est par ailleurs cumulable avec d'autres aides [...]* ».

Modalités de versement de l'aide (§ 6)

- **3^e paragraphe**, dans la liste des pièces à présenter, **supprimer** la précision : « En cas d'aide à l'hébergement ».

Règlement n°2 relatif aux bourses départementales :

Critères d'éligibilité (§ 2)

- **Texte initial** : « Les bénéficiaires sont les étudiants régulièrement inscrits dans les études conduisant à la délivrance d'un diplôme ou d'un titre de formation pour les professions suivantes : [...] Masseur-kinésithérapeute : étudiants de 3^{ème}, 4^{ème} et 5^{ème} année [...] » ;
- **Retirer** « Masseur-kinésithérapeute : étudiants de 3^{ème}, 4^{ème} et 5^{ème} année » du paragraphe 2.

Montant et calcul de l'aide (§ 3)

- **Texte** à supprimer dans la partie « Montant » : « Masseur-kinésithérapeute : 400€/mois sur 3 ans » ;
- Dans les règles de cumul :
- **Texte initial** : « Avec les aides au stage proposées par le Département » ;
- **Remplacer par** : « *Avec l'aide au stage proposée par le Département* ».

Règlement n°3 relatif à l'acquisition de matériel :

Critères d'éligibilité (§ 2)

- **Texte initial** : « s'engager à exercer au moins 3 ans en Creuse » ;
- **Remplacer par** « s'engager à exercer en libéral au moins 3 ans en Creuse ».

- d'approuver l'actualisation des contrats-types conformément aux modifications et ajustements, joints à la présente délibération ;

- d'autoriser la Présidente ou son représentant à signer toute pièce utile à la mise en œuvre de ces

décisions.

Se sont abstenus:

M. Philippe BAYOL (ayant donné pouvoir à Mme Mary-Line GEOFFRE), M. Eric BODEAU, M. Thierry BOURGUIGNON, M. Patrice FILLOUX, Mme Marie-France GALBRUN, Mme Mary-Line GEOFFRE, Mme Marinette JOUANNETAUD (ayant donné pouvoir à M. Jean Jacques LOZACH), M. Jean Luc LEGER, M. Jean Jacques LOZACH, Mme Armelle MARTIN (ayant donné pouvoir à M. Eric BODEAU), Mme Isabelle PENICAUD (ayant donné pouvoir à M. Thierry BOURGUIGNON), Mme Renée NICOUX

Adopté : 18 pour - 0 contre - 12 abstention(s)

La Présidente du Conseil
départemental de la Creuse
Valérie SIMONET